

MINSANTE/CORRUSS n°2020_20 : Conduite à tenir pour l'utilisation de masques FFP2 avec une date de péremption dépassée

-POUR ACTION-

Madame, Monsieur,

Le contexte lié à la crise du Covid19 engendre de fortes tensions dans l'approvisionnement de masques FFP2 dans le cadre des besoins courants des établissements de santé. Il est rappelé que ce type de masque doit être exclusivement réservé aux personnels, formés, en contact étroit et prolongé dans le cadre notamment de la prise en charge d'actes invasifs (soins de réanimation) des pathologies suivantes : la tuberculose pulmonaire, la rougeole, la varicelle/zona, la lèpre et le Coronavirus Covid-19.

Au regard des éventuels stocks disponibles dont la date de péremption est dépassée présents au sein des structures sanitaires des trois secteurs de l'offre de soins, il est désormais proposé une conduite à tenir afin de permettre l'utilisation de ces derniers.

Pour cela, il convient que les structures sanitaires et professionnels de santé en cabinet détenteurs de stock de masques FFP2 avec une date de péremption dépassée réalisent les tests nécessaires afin de vérifier leur possible utilisation.

Il est précisé qu'avant de mettre en œuvre ces tests, les conditions de conservation des masques doivent avoir été conformes à celles préconisées par l'OMS pour les produits pharmaceutiques et autres fournitures médicales. Les recommandations de l'OMS prévoient un stockage dans des zones sèches et bien ventilées avec une température comprise entre 15 et 25 °C.

Les tests préconisés aisément réalisables sont les suivants :

- Vérification de l'intégrité des conditionnements par contrôle visuel;
- Vérification de l'apparence (couleur d'origine) du masque par contrôle visuel ;
- Vérification de la solidité des élastiques et de la barrette nasale de maintien du masque ;
- Essai d'ajustement du masque sur le visage.

Pour les établissements de santé, afin de réaliser ces tests, les directions des structures sanitaires favoriseront leurs ressources internes, comme les laboratoires de contrôles pharmaceutiques en lien avec leur service d'assurance qualité.

Pour les professionnels de santé libéraux, une expertise pharmaceutique de proximité peut être le cas échéant sollicitée.

Je vous remercie de transmettre ces informations aux professionnels de santé et structures sanitaires de votre région.

Bien cordialement,

Pr Jérôme Salomon